CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-4047-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ

(Ci-après « AQCIE ») et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC

(Ci-après « CIFQ »)

Intervenants

DEMANDE AMENDÉE DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR RELATIVE AU REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CONDUITE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

CONTESTATION DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR À L'ENCONTRE DE LA REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ DE L'AQCIE ET DU CIFQ <u>AUTORITÉS</u>

- 1. Décision D-2002-198 (suivi dans D-2006-117, p.13)
- 2. Décision (partielle) D-2012-075
- 3. Décision (finale) D-2012-165
- 4. Décision D-2014-018, page 16 ss.

- 5. Décision (partielle) D-2014-073
- 6. Décision (finale) D-2014-191
- 7. Décision (partielle) D-2016-077
- 8. Décision (finale) D-2016-174

Montréal, le 26 octobre 2018

(S) Affaires juridiques Hydro-Québec

Affaires juridiques Hydro-Québec (Mes Yves Fréchette et Simon Turmel)